



ASSOCIATION AGRÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE COLOMBIER – FONTAINE

1 rue de la Libération – 25260 ETOUVANS – Tél. 03.81.93.63.40

Compte-rendu de réunion Alevinage du 12 Février 2019

Membres de la Commissions Alevinage présents

*P. BIENMULLER, J. BÉGUÉ, G. DACOSTA, D. KUDELKA, J. POULETTE, JL. VAUTHERIN,
J. VALET.*

Invité : Le Président Yves TOCHOT

Absents excusés: G. COURTOT, F. PETITE, B. PERROTTEY, A. SEFTEN.

ORDRE DU JOUR :

1. Le mot du Pilote,
2. Explications du Président sur les derniers courriers,
3. Débat autour des derniers courriers
4. Prévisions d'alevinage pour le Printemps,
5. Promotion ouverture truite étang de Beutal
6. Relance Fédération sur date effective de la frayère à brochet
7. Questions diverses

1. Le Mot du Pilote Jean-Luc VAUTHERIN

Le pilote de la commission Jean-Luc VAUTHERIN accueille et remercie les membres de la commission de leur présence et remercie également le Président Yves TOCHOT d'avoir bien voulu se joindre à nous pour débattre sur les courriers dernièrement reçus de la Préfecture (D.D.T) concernant les alevinages de notre secteur.

2. Explication par le Président sur les courriers reçus concernant l'alevinage 2019

Pour rappel : toutes les AAPPMA ont l'obligation de déclarer leurs intentions d'empoissonnement à la D.D.T (via le Préfet) et à la Fédération de pêche du Doubs.

Ce fût le cas pour notre AAPPMA (dans le respect de l'article 10 du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État) en déclarant nos intentions d'alevinage pour le printemps 2019.

En réponse à cette demande, la DDT par l'intermédiaire de Mr Frédéric CHEVALLIER responsable du service et Mr Yannick CADET chef de service, nous a transmis un courrier nous spécifiant qu'aux vue des données communiquées par la Fédération départementale de la Pêche du département Doubs, il apparait qu'une population de truites autochtones subsiste sur certains secteurs des lots 86, 87 et 88 **sur le Doubs** dont nous avons la gestion et que, pour ne pas perturber ces populations de truites sauvages, **il nous est demandé de renoncer aux opérations d'empoissonnement envisagées sur les lots de notre secteur situés entre le pont de Colombier-Fontaine jusqu'au barrage du Chatelot.**

3. Débat autour de ce courrier

Au vue de ce courrier, notre Président Yves TOCHOT ne reste pas sans réaction et prépare un courrier aux différentes instances (DDT, Fédération) pour tenter d'expliquer notre façon de voir les choses et les conséquences catastrophiques qui pourraient en découler.

De son côté l'Amicale de Montbéliard dont nous faisons partie, en la personne de son Président Gérard FRICHET prépare également un courrier dans ce sens pour tenter d'expliquer les choses et comprendre pourquoi cette interdiction, qui ne semble être destinée qu'à l'AAPPMA de Colombier-Fontaine, a été décidée.

Qui sont les instances qui décident de ces interdictions avec l'aval de Mr le Préfet ??

La Fédération de pêche du Doubs est sans aucun doute la mieux placée pour juger bon, si oui ou non, les alevinages dans les lots du domaine public fluvial peuvent avoir lieu.

Nous parlons bien ici d'alevinage et non de ré empoissonnements! Là est toute la différence.

L'AAPPMA de Colombier-Fontaine a donc décidé, d'un commun accord avec tous ses membres dirigeants, d'appliquer cette règle et respecter la décision de Mr le Préfet, « ne pas aleviner les lots concernés ».

En contrepartie, les pêcheurs membres de notre AAPPMA ne seront pas lésés car l'AAPPMA de Colombier-Fontaine compte bien compenser ce manque par un empoissonnement beaucoup plus important au niveau des lots du canal du Rhône au Rhin et de l'étang de Beutal dont elle détient la gestion.

4. Prévisions d'alevinage pour le printemps 2019

Ci-dessous le tableau de la nouvelle proposition d'alevinage « Printemps 2019 »

Ouverture du Samedi 9 mars 2019 :

Lieux d'alevinage	Type de truites	Qté	Lieux d'alevinage
Canal du Rhône au Rhin	Truites « Arc en ciel »	250 kg	Répartis dans les lots 97/98/99 entre Colombier-Fontaine et Saint-Maurice-Colombier soit env. 750 truites
Étang de Beutal	Truites « Arc en ciel »	100 kg	Y compris 10 grosses truites soit env. 250 truites
Ruisseau le « Bié »	Truites « Fario »	20 kg	10 kg truite de taille + 10 kg truitelles

Ouverture du Mercredi 1^{er} Mai 2019

Lieux d'alevinage	Type de truites	Qté	Lieux d'alevinage
Canal du Rhône au Rhin	Truites « Arc en ciel »	150 kg	Répartis dans les lots 97/98/99 entre Colombier-Fontaine et Saint-Maurice-Colombier soit env. 450 truites
Étang de Beutal	Truites « Arc en ciel »	100 kg	Y compris 10 grosses truites soit env. 250 truites
Étang de Beutal	Carpes 3 été	150 kg	Alevinage en Juin 2019 en prévision des 36 heures carpistes. 10 carpes « trophée » feront partie de cet alevinage
Ruisseau le « Bié »	Truites « Fario »	20 kg	10 kg truite de taille + 10 kg truitelles

5. Promotion ouverture de la truite du 9 mars 2019

Pour montrer à tous les membres de notre AAPPMA que celle-ci ne désarme pas et pour que ceux-ci puissent faire une belle ouverture, nous allons faire de la promotion sur notre site internet et par voie de presse.

Les tableaux ci-dessus montrent à quel point nous sommes soucieux de nos pêcheurs et de leur joie de faire une belle ouverture, puisque nous avons quasiment doublé les quantités d'alevinage par rapport aux années précédentes.

6. Relance Fédération sur date effective de la frayère à brochet

Une frayère à brochets doit voir le jour en 2019 non loin du lieu-dit « les beussières »

Nous allons relancer la Fédération à ce sujet pour avoir des détails précis sur la date de début des travaux et nous vous en ferons part.

Il va de soi que nous mettrons également du brochet et du sandre en automne dans nos lots de pêche, mais nous tiendrons compte bien entendu des emplacements de déversement par rapport à l'implantation de la future frayère afin de ne pas contrarier les éclosions futures de brochets.

7. Questions diverses

- La commission Environnement envisage un grand nettoyage supplémentaire des rives du Doubs et du Canal en plus de celle effectué par la Mairie de Colombier-Fontaine au printemps. Celle-ci se fera sans doute après les congés annuels en automne.
- Pêche dans le Rorbe : Il n'est pas interdit de pêcher dans le ruisseau « Le Rorbe ». Il faut pour cela être détenteur d'une carte de pêche officielle de l'année en cours et obtenir l'accord du ou des propriétaires riverains pour pouvoir y pêcher. Le Rorbe étant un ruisseau de 1^{ère} catégorie.
- Le ruisseau de « Noye » est également un ruisseau de 1^{ère} catégorie, il faut de même obtenir l'accord des propriétaires riverains et être à jour avec sa carte de pêche pour pouvoir pratiquer la pêche dans ce ruisseau.

Fin de la réunion à 11h00

Pour le Pilote de la commission Jean-Luc VAUTHERIN
Le secrétaire de l'AAPPMA Jacques POULETTE

